



LOCMARIAQUER

COMPTES RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

→ SÉANCE DU 17 JUIN 2011

Election des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale.

Messieurs Jean COUDRAY, Michel JEANNOT et Madame Lucienne DREANO ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Messieurs Loïc MARION et Jacques MADEC ont été proclamés élus suppléants au premier tout et ont déclaré accepter le mandat.

Acquisition des parcelles AV 110 et AY 108.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de projet de constitution de réserves foncières notamment pour le maintien de l'activité primaire, il a obtenu l'accord de vente de deux parcelles appartenant à Mme LE PLUART Simone.

La première parcelle cadastrée, AV 110, est sise au sud-est de Kerveresse et la seconde AY 108 au nord de Kerlogonan, d'une contenance respective de 1 200 m² et 530 m² elles sont classées en zonage NCa et proposées au prix de 0,75 € le m².

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des deux parcelles AV 110 et AY 108 pour un montant total de 1 297,50 €, prend en charge les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 4 197 m².

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a obtenu l'accord de l'indivision Jan, Puren et Pasco de vente d'un lot de parcelles pour une surface totale de 4 197 m².

Dans le cadre de projet de constitution de réserves foncières entre autre pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée, il serait opportun d'en faire l'acquisition au prix de 0,75 € le m² pour les parcelles en zonage Nca et de 7,50 € le m² pour celles zonées Na.

Le projet se résumant comme suit :

Parcelles classées					
Na			Nca		
BI	170	372	BB	110	250
BO	8	172	BE	260	455
	220	490	BK	99	320
	226	480	BL	64	878
BR	40	270			
	43	510			
m2		2 294			1 903
€		7,5			0,75
		17 205,00 €			1 427,25 €

pour un montant total de 18 632,25 €.

Monsieur le Maire signale qu'en tant que représentant de M. Yann PASCO concerné par cette question, il n'utilisera pas le pouvoir que ce dernier lui a donné.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles BI 170, BO 8, 220, 226, BR 40, 43 et BB 110, BE 260, BK 99 et BL 64 pour un montant total de 18 632,25 €, prend en charge les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Compte rendu sommaire et non exhaustif,
l'intégralité peut-être consulté en Mairie et sur le site internet

WWW.LOCMARIAQUER.FR



Défense des intérêts de la Commune de Locmariaquer dans l'instance n° 11NT01532 en appel de l'ordonnance du juge des référés du 20 mai 2011.

Vu le permis de construire n°56 116 10Poo17 délivré à Monsieur Jean-Charles GUILLO,

Vu l'ordonnance du juge des référés du 20 mai 2011 de l'instance n°1101574-6 dont il a été rendu compte le 26 mai 2011.

Considérant la requête en appel du jugement précité par Monsieur le Préfet du Morbihan enregistrée sous

le n°11NT01532 le 01 juin 2011 auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans cette requête en appel n° 11NT01532 introduite devant la cour administrative d'appel de NANTES et désigne Me BOIS, avocat au Cabinet ARION GUYOT-GARNIER GARNIER LOZAC'MEUR BOIS PERON SOUËT proposé par le service de protection juridique, domicilié Immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient à RENNES, pour représenter la commune dans cette instance.

→ SÉANCE DU 26 JUILLET 2011

Acquisition d'un ensemble de parcelles de l'indivision Corlobé-Le Pluart-Magnier pour une surface totale de 8 491 m².

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2011-6-1 du 26 mai 2011, il avait été décidé l'acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 10 251 m². Dans ce projet était incluse la parcelle AZ 201 de 1 760 m² que l'indivision propriétaire ne souhaite pas vendre.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce retrait ne remet pas en cause l'opportunité d'achat et que le projet d'acquisition peut porter pour un lot de parcelles pour une surface totale de 8 491 m².

Ce projet rentre dans le cadre de la constitution de réserves foncières entre autre pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée, le prix d'acquisition serait de 0,75 € le m² pour les parcelles en zonage Nca et Nds et de 7,50 € le m² pour celles zonées Nab.

Le projet se résumant comme suit :

Section parcelles	Surf. ca (m ²)	Zonage
AT 45	280,00	Nca
AV 206	689,00	Nca
BB 81	110,00	Nca
BK 122	2 078,00	Nca
BK 124	398,00	Nca
BL 79	2 545,00	Nca
TOTAL	6 100,00	
BL 107	499,00	Nds
BM 43	276,00	Nds
BM 97	436,00	Nds
TOTAL	1 211,00	
BO 176	830,00	Nab
BO 30	350,00	Nab
TOTAL	1 180,00	

La parcelles en zone Nca et Nds représentant 7 371 m², le montant s'élève à 5 483,25 € et pour les parcelles zonées Nad d'une contenance de 1 180 m² le prix est de 8 850 € soit un total de 14 333,25 €.

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°2011-6-1 du 26 mai 2011 portant acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 10 251 m².

Décide de faire l'acquisition des parcelles AT 45, AV 206, BB 81, BK 122, BK 124, BL 79, BL 107, BM 43, BM 97 représentant 7 311 m² au prix de 0,75 € le m² pour un montant de 5 483,25 € et des parcelles BO 30 et BO 176 représentant 1 180 m² au prix de 7,50 € le m² pour un montant de 8 850 € soit un montant total de 14 333,25 €.

Prend en charge les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire informe que, par courrier du 20 mai 2011 reçu le 25 mai 2011, M. Le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 octobre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par :

- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par la création d'une communauté de communes à 24 membres par la fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de la CC de la Côte des Mégalithes et de la CC de la Ria d'Étel et maintien de la CC de Belle-Ile-en-Mer synthétisée sous l'appellation proposition 5.

Il appartient au conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du

projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

M. Le Maire présente alors la proposition de modification qui concerne la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération et vote à scrutin secret, par 7 voix pour, 6 contre et 2 blancs :

Donne un avis FAVORABLE à la proposition n° 5.

Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au préfet.

→ SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Budget Energie Photovoltaïque - Affectation du résultat 2010

Vu la délibération n°2011-2-17 portant affectation du résultat 2010 du budget Energie Photovoltaïque.

Vu l'avis du Trésorier Principal d'Auray.

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

- Résultat de la section d'exploitation : excédent de 15 392,35 €
- Résultat de la section d'investissement : déficit de - 28 430,59 €
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 12 957,27 €
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 30 000,00 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 11 387,86 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

- En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 11 387,86 €
- En excédent d'exploitation reporté (002) : 4 004,49 €

Après avis de la commission des Finances du 05 septembre 2011.

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°2011-2-17 prévisée.

Approuve l'affectation du résultat 2010 du budget Energie Photovoltaïque détaillée ci-avant.

Budget Principal - Affectation du résultat 2010

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 16 février 2011.

Vu le compte administratif 2010.

Vu la délibération n°2011-2-18 du 22 février 2011 affectant le résultat 2010 du Budget Principal.

Vu l'avis du Trésorier Principal d'Auray.

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2010 s'établit ainsi :

- Résultat de la section d'exploitation : excédent de 757 068,11 €
- Résultat de la section d'investissement : déficit de - 358 845,55 €
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 1 014 519,76 €
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 851 452,20 €

AFFECTATION :

Besoin de financement de la section d'investissement : 521 913,11 €

Il est proposé l'affectation ci-après :

- En excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 521 913,11 €
- En excédent d'exploitation reporté (002) : 235 155,00 €

Après avis de la commission des Finances du 05 septembre 2011.

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°2011-2-18 pré-visée.

Approuve l'affectation du résultat 2010 du Budget Principal détaillée ci-avant.

Subvention - participation 2011-2012

Monsieur le Maire présente deux demandes de financement :

- Le fonds départemental de solidarité pour le logement à raison de 0,10 € par habitant soit pour 1712 habitants au 01 janvier 2011 : 171,20 €
- De la Société Nautique de Locmariaquer pour l'achat de 2 Hobie Cat complets, montant du budget 24 125 €, participation sollicitée à hauteur de 15 682 €.

Après avis de la commission des Finances du 05 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de participer au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement pour un montant de 171,20 €

Par 13 voix pour et deux contre

- Attribue à la Société Nautique de Locmariaquer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) pour l'achat de 2 Hobie Cat.

Participation 2010-2011 au prix des repas des élèves scolarisés à Carnac

Il est fait lecture de la lettre de Monsieur le Maire de Carnac portant sur la reconduction de la prise en charge d'une participation au repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire de Carnac. Cette participation s'élèverait à 0,85 € par repas.

Pour information il est rappelé que le nombre de repas servi aux élèves de notre commune a été, pour l'année scolaire 2010-2011, de 1 036.

Après avis de la commission des Finances du 05 septembre 2011

Le Conseil Municipal reconduit la participation de la commune au repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire municipal de CARNAC pour un montant de 0,85 € par repas, soit 880,60 € pour l'année 2010-2011.

Compte rendu réalisation d'un prêt de 370 000 € pour les travaux au Port

Vu la délibération n°71/2008 du 09 juin 2008 portant délégation du Conseil au Maire en matière d'emprunts et d'ouverture de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23.

Considérant la délibération n°2011-3-8 du 29 mars 2011 approuvant notamment le plan de financement des travaux de modernisation partielle du Port,

Monsieur le Maire signale qu'il est apparu nécessaire de contracter un second emprunt en vue de répondre à l'appel de fonds du mandataire EADM,

Vu la consultation réalisée auprès d'établissements financiers.

Vu la commission des Finances le 05 septembre 2011

Il est rendu compte de la réalisation d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

**Montant : 370 000 €
(TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS)**

Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE

Taux effectif global : 2,187 % pour juillet 2011

Duré en mois : 240

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement : Echéance constante

Index : Euribor 3 mois

Marge incluse : 0,70 %

Compte rendu n°5/2011 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu la délibération n°36/2008 du 21 mars 2008 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Vu la commission des Finances du 5 septembre 2011

A - Vu la délibération n°2010-6-3 du 07 décembre 2010 décidant la réalisation d'un bâtiment agricole,

Vu les appels d'offres des 6 mai et 10 juin 2011

Considérant les réunions de la commission communale d'appel d'offres des 23 et 25 mai, des 27 et 30 juin 2011,

Il est rendu compte de la passation de marchés pour la réalisation d'un bâtiment agricole :

- Lot 1 Bâtiment à BCM Construction de LOCMINE pour 159 860,00 € HT soit 191 192,56 € TTC
- Lot 2 Electricité à la Sarl GERGAUD de Redon pour 7 143,94 € HT soit 8 544,15 € TTC

B - Vu la délibération n°2010-5-01 du 20 octobre 2010 portant réhabilitation d'un bâtiment communal avec un local tertiaire et quatre logements locatifs,

Vu les appels d'offres des 16 avril et 26 mai 2011

Considérant les réunions de la commission communale d'appel d'offres des 20 mai, 20 et 24 juin 2011,

Il est rendu compte,

- pour la réhabilitation du bâtiment rue de Verdun de la passation des marchés suivants :

LOT	Nature	En Euros	
		HT	TTC
1	GROS ŒUVRE EVAÏN SA - Questembert 56231	73 119,05	87 450,38
2	CHARPENTE Ets LAUNAY - Larre 56230	11 975,68	14 322,91
3	COUVERTURE BOUSSICAUD -Serent 56460	13 557,88	16 215,22
4	MENUISERIE Entr. GOUEDARD - Credin 56580	36 158,88	43 246,02
5	SERRURERIE GILBERT- Plescop 56890	14 947,00	17 876,61
6	CLOISONS SECHES LE MOULLIEC- Baud 56150	44 870,11	53 664,65
7	REVETEMENT SOLS ET MURS LE DORTZ - Baud 56150	16 731,83	20 011,27
8	ELECTRICITE THOMAS-MOISAN - ST NOLFF 56250	27 072,25	32 378,41
9	PLOMBERIE PHILLIPE - Kervignac 56700	18 709,22	22 376,23
10	PEINTURE LE BARON- St Pierre Quiberon 56510	11 677,73	13 966,57
Totaux		268 819,63	321 508,27

C - Vu la réunion de la commission des travaux du 13 septembre 2001

Il est rendu compte de la commande d'un nouveau jeu à l'école pour les enfants de 2 à 6 ans en remplacement de l'ancien qui a du être réformé. Le montant de l'acquisition s'élève à 20 262,63 € TTC.

D - Vu la délibération n° 121/2009 du 17 décembre 2009 décidant l'aménagement de la troisième allée du cimetière.

Vu l'appel d'offres du 26 août 2011

Considérant les réunions de la commission communale d'appel d'offres des 16 et 21 septembre 2011,

Il est rendu compte de la passation des marchés suivants :

- Lot 1 : VRD à l'Entreprise COLAS de Lochoat Mendon 56550 pour un montant de 64 944,00 € HT soit 77 673,02 € TTC
- Lot 2 : Paysage et équipements à Atlantic Paysage d'Auray 56401 pour un montant de 75 621,12 € HT soit 90 442,86 € TTC

Subvention de l'Association Semaine du Golfe du Morbihan

Vu la délibération n°2011-2-34 du 22 février 2011 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Semaine du Golfe du Morbihan » ;

Vu la convention précitée ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Semaine du Golfe du Morbihan propose une subvention de 1 500 € conformément à la convention.

Après avis de la commission des finances réunie le 05 septembre 2011,

Le Conseil Municipal accepte la subvention de l'Association Semaine du Golfe du Morbihan d'un montant de 1 500 €.

Rapports annuels 2010 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif, sur le service d'élimination des déchets, sur le prix et la qualité des services publics de production et distribution de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

Monsieur le Maire présente aux Conseillers les rapports annuels 2010 sur Service Public d'Assainissement Non Collectif, sur le service d'élimination des déchets, sur les prix et la qualité des services publics de production et distribution de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Mixte de la région Auray- Belz-Quiberon-Pluvigner.

Il est rendu compte de cette communication.

Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Maire présentera à l'assemblée le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes des Trois Rivières dont une copie a été communiquée à chacun des membres du Conseil.

Il sera rendu compte de cette communication.

Travaux d'aménagement des rues er Hastel, Philippe Vannier et de l'intersection route de la plage et demande de subvention au titre du taux de solidarité départementale (T.S.D.)

Vu les délibérations 2010-04 -3 et 4 du 15 septembre 2010 portant effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue er Hastel,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement des rues er Hastel, Philippe Vannier et de l'intersection avec la rue de la plage.

Concomitamment avec l'enfouissement des réseaux aériens et à la rénovation de l'éclairage public sur ces 3 secteurs, des travaux seront effectués :

dans la rue er Hastel où sont envisagés :

- un accotement et/ou trottoirs
- un dispositif pour faire ralentir les véhicules
- la réalisation d'un réseau d'eau pluviale,
- un cheminement voie douce : cyclistes et piétons
- l'anticipation d'une entrée-sortie d'une future zone à aménager

dans la rue Philippe Vannier

- un espace à circulation douce en connexion avec le circuit de la piste cyclable du chemin du Bereu et l'espace dédié rue er Hastel
- et l'aménagement de l'intersection avec la Rue de la Plage

Ces travaux estimés à 300 000 € HT, peuvent bénéficier de l'aide financière du Conseil Général.

Le Conseil Municipal approuve les travaux détaillés ci-avant et autorise Monsieur le Maire à faire appel à un cabinet spécialisé pour la conception-réalisation des travaux et de signer les marchés de travaux à venir après avis de la commission communale d'appel d'offres,

sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du taux de solidarité départementale.

Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Général	: 45 000 €
Commune	: 255 000 €
Total	: 300 000 €

Rénovation de la salle de réunion du conseil municipal et demande de subvention au titre du taux de solidarité départementale (T.S.D.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion de la commission des travaux du 20 avril dernier, il avait été envisagé la rénovation de la salle de réunion du conseil municipal avec les travaux suivants :

- Modification des fenêtres de façade
- Enlèvement des moquettes murales
- Changement des faux plafonds et isolation
- Installation d'un vidéo projecteur
- mises aux normes des accès
- aménagement de l'espace sous l'escalier
- Installation d'un ascenseur en option

Lors de la réunion de la commission des travaux du 13 septembre dernier cette nécessité de rénovation a été confirmée avec le recours à la maîtrise d'œuvre d'un architecte.

Ces travaux, estimés à 86 000 € HT, peuvent bénéficier de l'aide financière du Conseil Général. Cette dernière est conditionnée en partie à la prise en compte des principes de développement durable.

Le Conseil Municipal approuve les travaux détaillés ci-avant

Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un cabinet spécialisé pour la conception-réalisation des travaux de rénovation et de signer les marchés de travaux à venir après avis de la commission communale d'appel d'offres

Sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du taux de solidarité départementale.

Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Général	: 12 900 €
Commune	: 73 100 €
Total	: 86 000 €

Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à M. René LE MAUX pour une contenance de 1 694 m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a sollicité auprès de M. René LE MAUX l'acquisition de parcelles isolées lui appartenant et qu'il a obtenu son accord.

Il s'agit d'un ensemble de 5 parcelles pour une surface totale de 1 694 m². Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour le maintien et/ou l'installation d'exploitation agricole raisonnée et la protection d'espaces naturels, le prix d'acquisition est de 0,75 € le m² pour des parcelles en zonage Nca et NDam.

Le projet se résumant comme suit :

Section parcelles	Surf. ca (m ²)	zonage
BB 66	266	Nca
BB 92	250	Nca
BB 104	380	Nca
BK 10	538	Nca
BL 111	260	NDam
TOTAL	1 694	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre ;

Décide de faire l'acquisition des parcelles BB 66, 92, 104, BK 10 et BL 111 d'une contenance respective de 266,250,380,538 et 260 m² pour un total de 1 694 m² au prix de 0,75 € le m² soit un montant de 1 270,50 € Prend en charge les frais de notaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation à la présente délibération.

Compte rendu du jugement dans l'instance n°0802528-1

Vu la délibération n°46/ 2009 du 30 mars 2009 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°0802528-1 introduite par Monsieur et Madame Bertrand MAHE devant le tribunal administratif de Rennes visant à l'annulation de l'arrêté du 08 avril 2008 portant refus de permis de construire.

Il est rendu compte du jugement du 07 juillet 2011 :

- rejetant la requête de M. et Mme MAHE
- condamnant M. et Mme MAHE à verser à la commune de Locmariaquer une somme de 1 200 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Commission 1% culturel de la Région pour les travaux au Port

Vu la délibération n°2011-8-20 du 29 mars 2011 portant sur les travaux au Port et sollicitant notamment l'aide financière du Conseil Régional.

Considérant que le Conseil Régional conditionne l'attribution de ses subventions sous la condition notamment qu'1% du montant de l'enveloppe des travaux subventionnés soit dévolu à une dépense dans le domaine culturel.

Vu la commission des travaux qui lors de sa réunion du 13 septembre a convenu de la création d'un groupe de travail composé de Conseillers Municipaux et de Membres du Conseil des Sages selon une répartition respective de 2/3 et 1/3, groupe de travail chargé de définir le projet répondant aux critères du 1% précité.

Le Conseil Municipal désigne au groupe de travail pré cité les membres suivants :

- M. Le Maire,
- M. Jacques MADEC
- M. Loïc MARION
- M. Loïc GOUELO
- M. René CORITON
- Mme Catherine LE ROUZIC
- Mme Marie-Céline GUINGO
- M. Pierre LOUVARD
- M. Hervé KERSUZAN

Assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation (THLV)

Monsieur le Maire expose aux conseillers les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention ;

Décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Monsieur Ronan LORGEUX signale à l'assemblée que les inventaires des zones humides et des cours d'eau relève plus de la commission Environnement que de celle des Travaux et souhaite que cette commission soit associée à ces études.

Monsieur le Maire explique que cette étude engendrant des travaux motive le suivi par la commission des Travaux. Il conclut en mentionnant que les deux commissions Environnement et Travaux seront associées.

→ SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2011

Certification de niveau 3 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'adhérer à la charte « Ya d'ar Brezhoneg » le 24 septembre 2008. Le 25 avril 2009, la commune est labellisée de niveau 1. Par délibération n°49 du 17 juin 2009 la commune s'est engagée pour la certification niveau 2, les 5 engagements étant réalisés et respectés. Il est envisageable de s'engager pour le niveau 3.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter à bulletin secret.

Emet par 6 voix contre, 3 pour et 6 nuls un avis défavorable à l'engagement de la commune dans la certification de niveau 3 de la charte « Ya d'ar Brezhoneg »,

Cession gratuite à la commune de la parcelle BO 333

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°104-2007 du 30 octobre 2007 il avait été décidé d'accepter avec condition la cession gratuite de la parcelle BO 337 appartenant à Madame HARUREAU.

Monsieur le Maire signale que la parcelle BO 337, issue de la division de la BO 333, avait fait l'objet d'un procès verbal de délimitation en 2003 qui n'a pas été entériné au service du cadastre par conséquent cette parcelle n'existe pas.

Il fait lecture de la proposition de cession gratuite sous conditions de la parcelle BO 333 appartenant à Madame HARUREAU et consorts.

Considérant que ladite parcelle est incluse dans les emplacements réservés n°7 du Plan d'Occupations des Sols portant sur l'aménagement de la route de Kérére.

Considérant que la condition de cession gratuite n'est pas incompatible avec la concrétisation de l'emplacement réservé,

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°104-2007 du 30 octobre 2007 citée ci-avant.

Accepte la cession gratuite de la parcelle BO 333 d'une superficie de 63 m²

S'engage lors de la réalisation de l'aménagement de la route de Kérére de faire réaliser les travaux nécessaires afin que l'écoulement des eaux pluviales de la chaussée et/ou de l'accotement ne pénètre pas dans la propriété de Madame HARUREAU et Consorts.

Prend en charge les frais de notaire.

Autorise le Maire à signer tout document afférant à la présente décision.

Acquisition des parcelles de Monsieur Jacques CHOLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2011-2-21 du 22 février 2011 il avait décidé l'acquisition de la propriété CHOLET composée de 8 parcelles disséminée sur le territoire communal d'une surface totale de 3 077 m² pour un montant de 45 536,30 €.

Il expose que lors de la préparation de l'acte, il est apparu que la parcelle AH 246, proposée à l'achat, issue de la division de la parcelle primitive AH 82 relevait du domaine public maritime et que par conséquent est inaliénable.

Monsieur le Maire signale que le retrait de la vente de cette parcelle ne remet pas en cause le projet initial de réserves foncières à vocation environnementale, agriculture durable, ostréicole ou d'aménagement, dès lors il est opportun de faire l'acquisition de ses parcelles cadastrées comme suit

Parcelles	Zonage	Surface en m2	Prix/m2	Total
AY 47	NCa	370	0,75	277,50
AZ 140	Uba	295	61	17 995,00
BB 82	NCa	240	0,75	180,00
BI 101	Uba	198	61	12 078,00
BK 90	NCa	1 045	0,75	783,75
BO 173	Nab	240	7,5	1 800,00
BO 198	Nab	190	7,5	1 425,00
Totaux		2 578		34 539,25

Considérant l'avis de France Domaines du 29 novembre 2010

Le Conseil Municipal rapporte la délibération n°2011-2-21 du 22 février 2011 précitée

Décide l'achat des parcelles précitées au prix de 34 539,25 €.

Décide de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.

Désignations pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a rendu obligatoire la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID). Ainsi la Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R) a l'obligation d'en créer une. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Des propositions de commissaires doivent être communiquées par chaque commune membre, ensuite la direction départementale des finances publiques extraira de la liste commune 10 membres titulaires et autant de suppléants.

Compte tenu de la nécessité de proposer 20 membres, il sera fait appel à candidature par voix de presse.

Rapport d'activités 2010 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan dont une copie a été communiquée à chacun des membres du Conseil.

Il est rendu compte de cette communication.

Questions diverses

Monsieur Loïc GUELO signale à Monsieur le Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux qu'il a remarqué que la pratique intensive de la pêche à pied semble réduire considérablement les ressources naturelles de coquillages. Il demande s'il est possible de régler cette activité afin de préserver les ressources et permettre une reconstitution naturelle.

Monsieur le Maire signale qu'il saisira Monsieur le Préfet sur la détérioration de cette situation et sollicitera des contrôles réguliers et fréquents des services de l'Etat.

Madame Catherine LE ROUZIC sollicite une réunion des commissions travaux et environnement au sujet des travaux envisagés aux services espaces verts pour prioriser les chantiers à faire réaliser par ces services. Monsieur le Maire signale qu'il sera donné suite avec également l'appréciation des chantiers à réaliser en régie.